



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Brevets

Question écrite n° 49015

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la proposition de l'Office europeen des brevets, visant a mettre un terme a la traduction en francais des brevets europeens lors de leur validation en France. Cette decision, si elle etait enterinee, aurait a court terme un effet desastreux sur l'emploi, avec la suppression de postes lies a la traduction, et a moyen terme un tarissement des sources de veille technologique des PME-PMI. A long terme, cette decision pourrait affaiblir la position de notre langue dans le monde scientifique. Il lui demande donc quelle va etre la position de l'INPI lors de la conference de Londres en mars prochain, au cours de laquelle cette question sera abordee, et souhaite que le gouvernement francais s'oppose a cette suppression de traduction.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiete d'une reflexion en cours a l'Office europeen des brevets et des consequences qui pourraient resulter d'une eventuelle suppression de l'obligation de traduction integrale en langue francaise des brevets europeens designant la France. Le brevet europeen est regi par la convention de Munich qui a permis la mise en place d'une procedure unique de depot, d'examen, d'opposition et de delivrance. L'Office europeen des brevets (OEB), organisme non communautaire, a simplement, par delegation des offices nationaux des pays membres, un role de gestion de cette procedure qui se deroule dans l'une ou l'autre des trois langues de l'OEB : le francais, l'anglais et l'allemand. Une fois le brevet europeen delivre, une procedure nationale s'engage dans chacun des pays designes par le deposant. La convention de Munich ne prevoit a ce stade aucune obligation de traduction, mais la plupart des pays, ainsi que l'article 65 de la convention l'autorise, ont rendu obligatoire pour cette phase une traduction du brevet dans leur langue nationale. C'est le cas de la France, pays designe dans 91 % des demandes de brevet europeen. Reciproquement, les entreprises francaises doivent faire effectuer a leurs frais les traductions de leurs brevets dans les langues des pays ou elles veulent proteger ou exploiter leurs inventions. Beaucoup d'entreprises reprochent a ce dispositif son cout excessif, auquel les traductions dans les differentes langues prennent une large part. Diverses solutions ont ete mises a l'etude pour traiter ce probleme que ses aspects culturels rendent particulierement sensible. C'est probablement a la « solution globale », elaboree par un groupe de travail de l'OEB que l'honorable parlementaire fait allusion. Pour l'essentiel, il s'agirait, au moment du depot, de traduire un resume substantiel de la demande de brevet dans les langues de tous les pays designes et, au moment de la delivrance, de traduire les revendications dans les memes langues. Le texte complet ne serait traduit qu'en cas de litige. Il ne s'agit donc nullement d'imposer l'usage exclusif de l'anglais ou d'une autre langue. En supposant que l'OEB aboutisse a une solution techniquement viable, chacun des pays membres de l'OEB aura la possibilite, s'il le souhaite, de la mettre en oeuvre. En revanche cette solution, de meme que toute autre emergeant du large debat en cours sur ce sujet, ne pourrait devenir une obligation qu'a la suite d'un accord international, en l'occurrence une revision de la convention de Munich. La position de la France prendra en compte l'ensemble des elements de ce probleme complexe. En outre, alors que la propriete industrielle est devenue un outil essentiel de la competitivite des entreprises, notre pays est relativement mal place dans ce domaine. C'est pourquoi le ministre de l'industrie,

de la poste et des telecommunications a confie a M. Didier Lombard, directeur general des strategies industrielles, le soin d'entreprendre une reflexion strategique et prospective afin de definir, en matiere de propriete industrielle, une politique qui reponde aux besoins des entreprises francaises. Le ministre souhaite que cette mission s'interesse a tous les aspects de ce dossier, y compris, bien entendu, le probleme de la traduction des brevets.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49015

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : industrie, poste et telecommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1033

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1674